



AuM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014

1. Règlement intérieur du conseil municipal - approbation

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé.

2. Commissions permanentes du conseil municipal – désignation des membres

La création de quatre commissions permanentes ayant été adoptée par l'article 8 du règlement intérieur, il a été procédé à la désignation de leurs membres :

Commission Enfance – Jeunesse et Sport – Séniors : G. FABRE, J.PARANT, C. NAUDI, S. ALET, A. BUFFET, M.LAURENT, V.RIVIERE, H.TAURAN, M.MERCADIER, JM LALANDE, C.GALTIER, F.ARGUEL

Commission Finances – Entreprises – Commerce – Artisanat : E.STEPHANY, G.FABRE, C.COURTOIS, N. FABRE, C.FAY, M.GOMEZ, M.MAROT, JM VILLARET, G.FRONTIN, C.GALTIER, F.ARGUEL

Commission Urbanisme et travaux : C. GUILLAUMON, G. FABRE, I.ALDEBERT, S.ALET, I.HYLLAIRE, B.PERIDIER, V.RIVIERE, JM VILLARET, J. SERAIN, JM LALANDE, C.GALTIER, F. ARGUEL

Commission Animation – Culture : P. LECLANT, G.FABRE, E.STEPHANY, A.LAMOR, C.NAUDI, L.CAPELLI, I.ALDEBERT, M.MAROT, J.SERAIN, JM LALANDE, C.GALTIER, F.ARGUEL

3. Organisation des services périscolaires – création de deux accueils de loisirs périscolaires et approbation du règlement commun de fonctionnement

Le conseil municipal a décidé d'autoriser la création de deux Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P) à compter du mois de septembre 2014 et d'approuver le règlement commun de fonctionnement de ces deux structures.

4. Décision modificative n°1 au budget 2014

L'assemblée a décidé l'inscription des crédits budgétaires suivants sur le budget 2014 :

- section de fonctionnement : dépenses et recettes : 352 000 €,
- section d'investissement : dépenses et recettes de 492 000 €.

5. Tarification des prestations

Des modifications ont été apportées à la tarification des prestations, et de nouveaux tarifs ont été créés, tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014. Ceux concernant les études surveillées, l'atelier nature et les garderies sont supprimés à compter de la même date.

6. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – redevance spéciale collecte des déchets dans les écoles élémentaires du Patus et de Valène

La redevance spéciale de collecte des déchets dans les écoles élémentaires du Patus et de Valène s'élève pour l'année 2014 à respectivement 586,66 € et 1 148.26 €. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup fournira en complément des bacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets non ménagers.

7. Projet d'aménagement de la RD 68 (LIEN, section A 750 Bel Air et RD 986 au Nord de St Gély du Fesc) – classement et déclassement de voiries dans le domaine public

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 68 (L.I.E.N, section A750 Bel Air et RD 986 au Nord de St Gély du Fesc), le conseil municipal a accepté le classement après enquête publique dans le domaine public routier communal de la section créée ou existante entre le pont des Vautes et le giratoire de la rue de la Tour (linéaire de 800 mètres) et de la piste cyclable créée entre le pont des Vautes et le carrefour de la Tour (linéaire de 830 mètres).

8. Parcelle AR n° 263 lieudit « Lou Pioch » - Intégration dans le domaine public communal

L'assemblée a décidé d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AR n°263 faisant partie de la voirie de la rue de la Roussanne, cession consentie à titre gratuit.

9. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup - convention de partenariat pour la mise en place d'un portail cartographique

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la mise en place d'un portail cartographique accessible directement sur internet. Cette convention autorise la Communauté de Communes à mettre en ligne des données communales et définit les modalités de mise à jour et de maintenance du site.

10. Communauté de Communes du Grand Pic St Loup – convention portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse année 2014

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition du service de la balayeuse (véhicule et personnel) à raison de 78 journées par an, pour une durée d'un an et un montant s'élevant à 27 190,80 €.

11. Travaux de réhabilitation de l'Espace Chassary – Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de Madame la Sénatrice Marie-Thérèse BRUGUIERES dans le cadre de son enveloppe parlementaire une aide d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'espace Chassary.

12. Travaux de construction d'une maison de la petite enfance – Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur Raymond COUDERC dans le cadre de son enveloppe parlementaire une aide d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de construction de la maison de la petite enfance.

13. Mise aux normes pour l'accessibilité des quais des abris bus pour les personnes à mobilité réduite – Demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault

Il sera demandé au Conseil Général de l'Hérault une subvention d'un montant le plus élevé possible pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les arrêts de bus de la commune desservis par Hérault Transport.

14. Traitement aérien des bois communaux contre la chenille processionnaire du pin par l'Office National des Forêts – demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault

L'assemblée a décidé de confier le traitement aérien contre la chenille processionnaire du pin des bois communaux à l'Office National des Forêts (ONF) et de solliciter, par son intermédiaire, une subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault d'un montant le plus élevé possible.

15. Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur nécessaires au montage de compteurs communicants pour les particuliers. Ces antennes radios devront être installées sur différents points de la commune. Cette convention sera conclue pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur, pourra être reconduite par période de cinq ans dans les mêmes conditions et donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

16. Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement : délimitation du périmètre

Afin de contrôler au mieux l'application des règles d'urbanisme prévues à l'article 11 du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, le conseil municipal a décidé de maintenir la soumission à déclaration préalable de tous travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

17. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les Galopins » - modification du règlement de fonctionnement

Le conseil municipal a autorisé les modifications du règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Galopins » qui entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2014.

18. Renouveau de l'activité théâtre au Collège François Villon – année 2014/2015

L'activité théâtre à destination des collégiens en partenariat avec le foyer socio-éducatif du collège François Villon sera renouvelée pour l'année scolaire 2014/2015. Elle s'adresse à un groupe de 14 à 28 élèves maximum durant 30 séances de deux fois une heure, du 2 octobre 2014 au 25 juin 2015. Une participation de la famille de 25 € par enfant sera demandée. La contribution du foyer socio-éducatif et de la Mairie sera modulable en fonction du nombre d'inscrits.

19. Garderies scolaires municipales – Modification du règlement de fonctionnement

Le conseil municipal a autorisé les modifications du règlement de fonctionnement des garderies scolaires municipales qui entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2014.

20. Financement des écoles publiques St Gilloises – participation des communes - année scolaire 2014 / 2015

La participation aux dépenses de fonctionnement des écoles saint-gilloises a été fixée à 896,26 € (école élémentaire) et 1 475,28 € (école maternelle) par enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

21. Chèque Emploi Service Universel (CESU) : modification de l'affiliation au centre de remboursement et utilisation comme moyen de paiement pour l'accueil de loisirs périscolaire maternel

L'assemblée a décidé de modifier l'affiliation au Centre de Remboursement et Utilisation existante afin de permettre aux familles de régler les prestations Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P) au moyen de chèques CESU sous certaines conditions.

22. Ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle Rompude

Le conseil municipal est informé de l'ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle Rompude, décide d'émettre un avis favorable à cette ouverture de poste et s'engage à mettre à disposition les locaux et équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

23. Création d'un comité technique commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de St Gély du Fesc

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est créé. Il sera seul compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

24. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique de la commune et du CCAS avec maintien du paritarisme

Le nombre de représentants du personnel au comité technique commun de la commune et du CCAS est fixé à cinq. Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui du personnel.

25. Personnel territorial – Modification du tableau des emplois

Le nouveau tableau des emplois du personnel territorial a été adopté.

26. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

La commune soutient les demandes de l'Association des Maires de France concernant le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, et la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

27. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Michèle LERNOUT